Lycée PRAVAZ

Voie Professionnelle

La mixité au lycée professionnel

Exemplaire à destination des Entreprises

Lycée Charles Gabriel Pravaz

257, rue du Pré St-Martin
38480 PONT-DE-BEAUVOISIN
Tél. 04 76 37 10 10

Courriel : ctx.0380053b@ac-grenoble.fr

Sommaire

1. Notre apprentissage 3

2. Exemples de cycle de formation 4

3. Exemples de planification 5

a) Exemple d'organisation annuelle 5
b) Exemple d'alternance école-entreprise sur 1 an 5
c) Exemple d'organisation hebdomadaire 6

4. Qu'elles sont les contrats et conventions obligatoires 6

a) Le contrat d'apprentissage (Entreprise, CFA GRETA, la Famille) 6
b) La convention de formation par apprentissage (Entreprise, CFA GRETA) 7
c) Le contrat pédagogique (Entreprise, CFA GRETA, la Famille) 7

5. Coût de formation et financement 8

a) BAC PRO 8

6. Annexes 9

7. Contacts 10

1. Notre apprentissage

Depuis la rentrée 2019, la transformation de la voie professionnelle porte l'ambition de sécuriser le parcours de formation de l'élève en renforçant la complémentarité entre le statut de l'apprentissage et le statut de la voie scolaire.

Le lycée professionnel PRAVAZ a décidé d'apporter ce changement aux classes de Terminale BAC soit: le BAC PRO Maintenance des Equipements Industrielles, Maintenance des Véhicules à Moteur option Moto, Les Métiers de l'Electricité et de ces Environnements Connectés et le bac Gestion Administration.

L'apprentissage n'est proposé que pour l'année de terminale sous la forme d'une mixité. **C'est un mélange au sein d'une même classe** d'apprenants d'élèves classiques et d'apprentis.

Cela offrira plusieurs avantages :

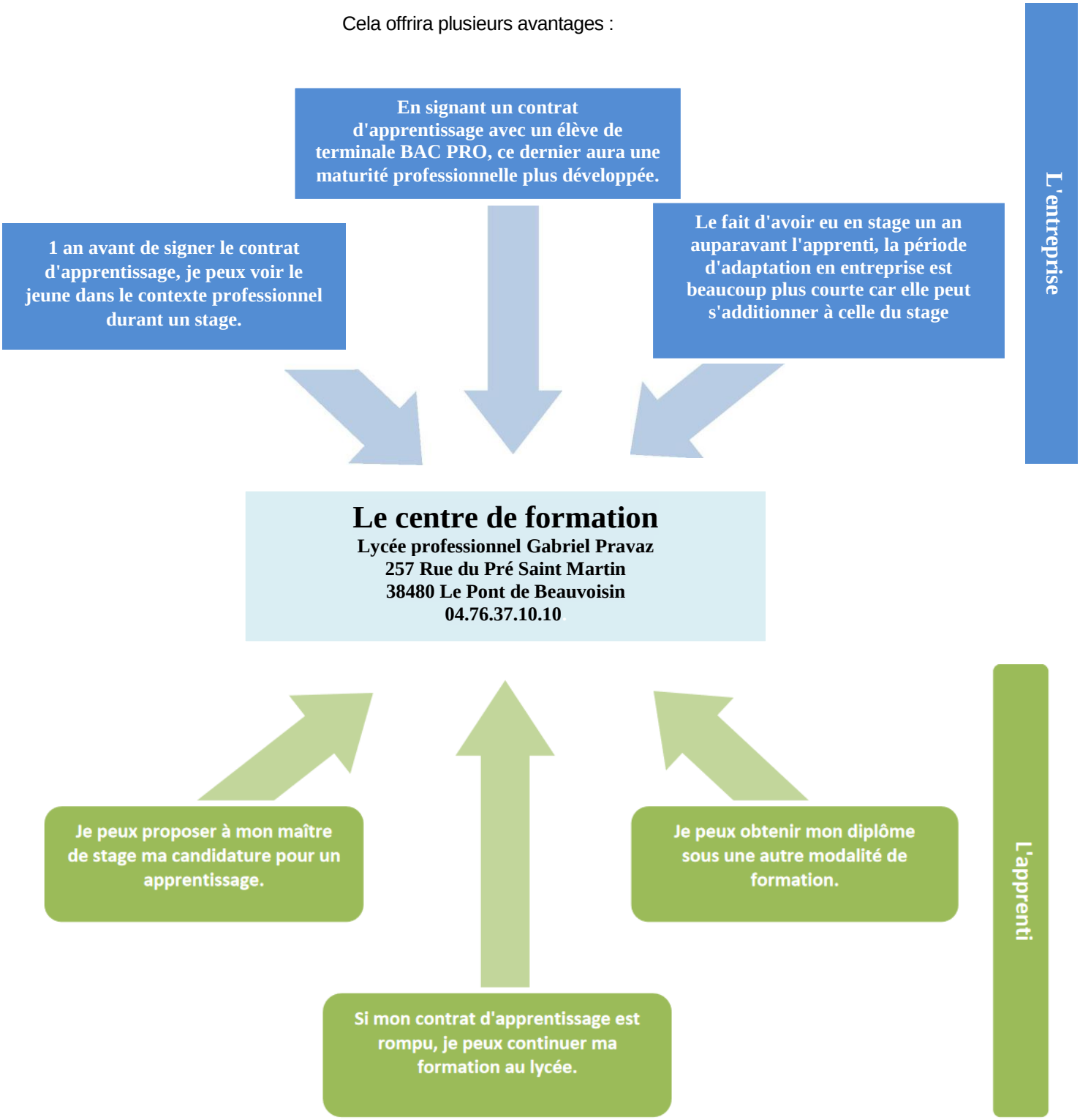

2. Exemples de cycle de formation

Pour l'instant :

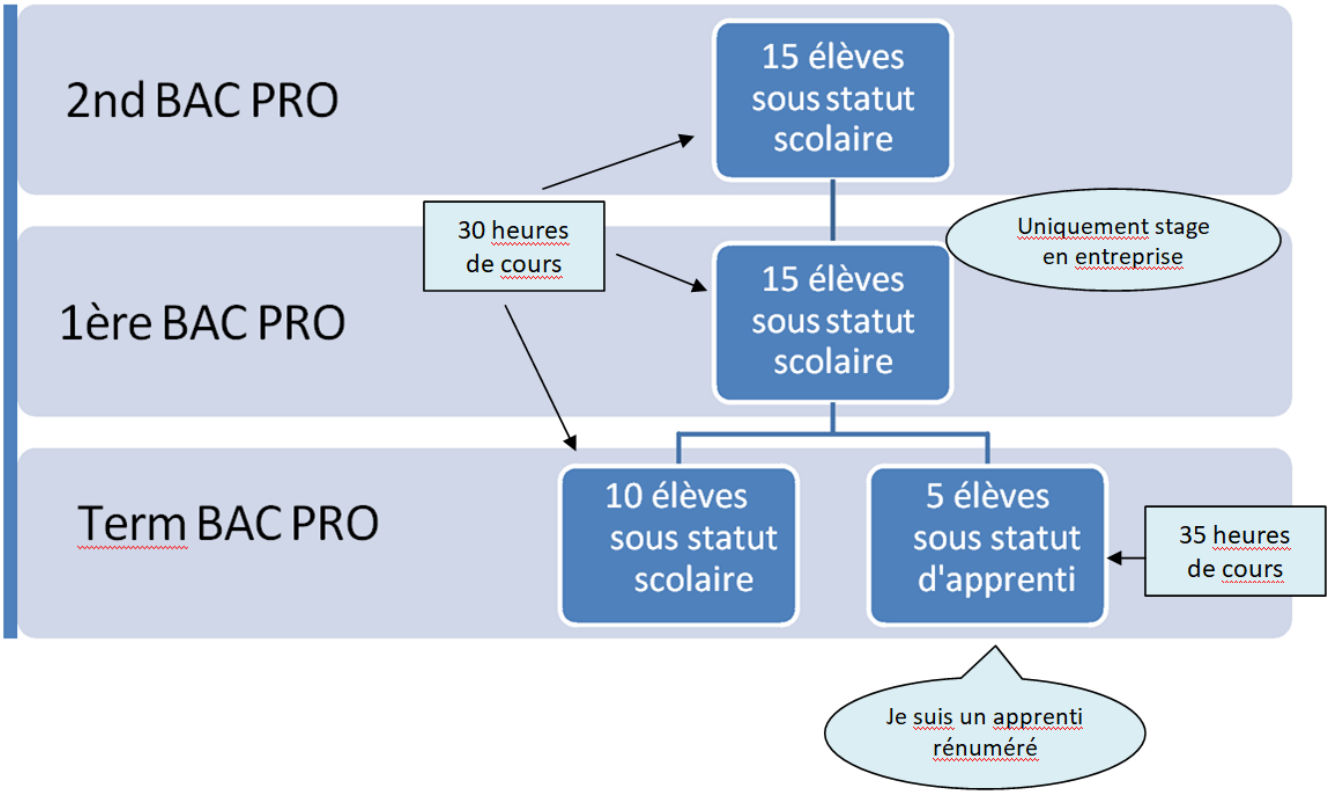

3. Exemples de planification

Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'un an, certaines contraintes sont à respecter. La durée minimum du contrat est de 6 mois. La fin du contrat d'apprentissage en BAC PRO ou CAP ne peut excéder la date du 31 août car l'apprenti doit pouvoir, s'il le souhaite, signer un autre contrat afin de poursuivre ses études si son orientation le permet.

a) Exemple d'organisation annuel

En fonction de la durée du contrat, deux visites en entreprise sont obligatoires.

- La première a pour but de valider la période d'essai de l'apprenti. Elle doit donc être réalisée dans les deux mois qui suivent la signature du contrat d'apprentissage. Elle fera également office d'un premier bilan de cette période sur l'alternance faite entre le centre de formation et l'entreprise. Mais elle évaluera aussi la posture professionnelle de l'apprenti en entreprise.
- La deuxième permettra d'ajuster l'apprentissage des contenus professionnels aux contenus de l'entreprise. Mais aussi de réaliser les évaluations nécessaires pour les unités certificatives du diplôme.

Voici une chronologie pour une signature de contrat d'apprentissage avant la rentrée scolaire de septembre :

b) Exemple d'alternance école-entreprise sur 1 an

Une attention particulière devra être portée aux congés payés de l'apprenti. En effet ils ne peuvent modifier le temps de formation inscrit sur le contrat d'apprentissage.

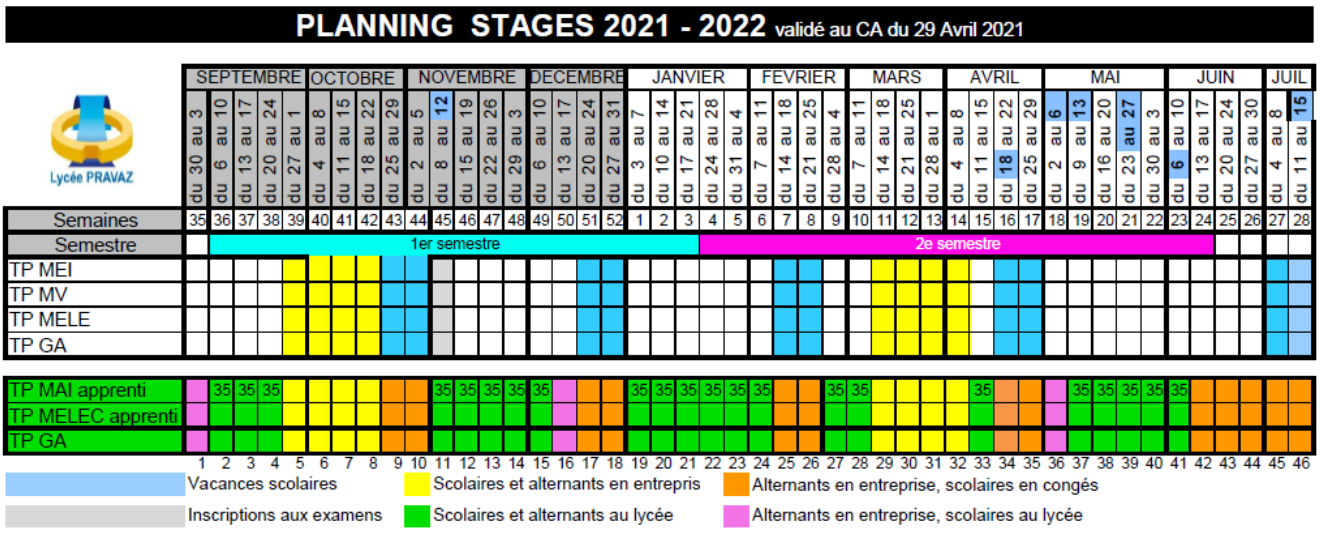

c) Exemple d'organisation hebdomadaire sur 35 heures

<table>
<tr><th>Lundi</th><th>Mardi</th><th>Mercredi</th><th>Jeudi</th><th>Vendredi</th></tr>
<tr><td>Apprentis</td><td>Français-Hist-Géo-Emc</td><td rowspan="2">EPS</td><td>AP</td><td>Construction</td></tr>
<tr><td>Co-Int</td><td>Lv1</td><td>Lv1</td><td>Maths-Sciences</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Technique Pro</td><td>Eco-Gest</td><td rowspan="2">Technique Pro</td><td>Arts appliqués</td><td>Français-Hist-Géo-Emc</td></tr>
<tr><td>Apprentis</td><td>Math-Science</td><td>AP</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Français-Hist-Géo-Emc</td><td>AP</td><td></td><td rowspan="4">Technique PRO</td><td>Construction</td></tr>
<tr><td>Math-Science</td><td>Co-int</td><td></td><td>Apprentis</td></tr>
<tr><td>PSE</td><td rowspan="2">Chef d'Œuvre</td><td></td><td>Apprentis</td></tr>
<tr><td>Apprentis</td><td></td><td></td></tr>
</table>

Les heures indiquées "Apprentis" sont les heures que font en plus les apprentis par rapport aux élèves sous statut scolaire afin d'arriver à un nombre de 35 heures de cours. Leur positionnement sur le tableau n'est qu'un exemple et leurs contenus peuvent varier (mathématiques, construction, anglais, ...).

4. Qu'elles sont les contrats et conventions obligatoires

a) Le contrat d'apprentissage (Entreprise, CFA GRETA, la Famille)

Il est signé par 3 parties :

- L'entreprise,
- Le CFA (GRETA),
- L'apprenti et/ou son représentant légal (s'il est mineur).

L'employeur transmet le dossier complet à l'organisme en charge du dépôt dont il relève (OPCO ou unité départementale de la DIRECCTE pour le secteur public) au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Le dossier complet comporte :

- **les rubriques du formulaire renseignées** : toutes les informations demandées sont nécessaires à l'instruction du dossier ;
- **l'attestation de l'employeur** quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat) ;
- **l'attestation de l'employeur** quant à la possibilité de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le contrat) ;
- **la convention de formation** ou **l'attestation pédagogique et financière** dans le cas d'un CFA d'entreprise (service interne) ;
- **la convention d'aménagement de durée** le cas échéant.

Attention : Un dossier incomplet ne pourra pas être instruit et sera directement renvoyé à l'entreprise.

b) La convention de formation par apprentissage (Entreprise, CFA GRETA)

Elle est signée par 2 parties :

- L'entreprise,
- Le CFA GRETA.

Ce document est joint au contrat d'apprentissage, pour son enregistrement auprès de l'organisme dont relève l'entreprise.
Il indique notamment l'OPCO auquel est affiliée l'entreprise et définit le montant du financement du contrat.

c) Le contrat pédagogique (Entreprise, CFA GRETA, la Famille)

Il est signé par 3 parties :

- L'entreprise,
- Le CFA (GRETA),
- L'apprenti.

Ce document est joint au contrat d'apprentissage pour son enregistrement auprès de l'organisme dont relève l'entreprise.

Il reprend notamment :

- L'équipe pédagogique,
- Les correspondants au sein de l'UA (professeurs, coordonnateurs, ...),
- Les enseignements,
- Les engagements pédagogiques des parties.

5. Coût de formation et financement

Le coût de rémunération des apprentis évolue en fonction de leur âge, de leur niveau de formation, voire également en fonction de la convention collective du secteur d'activité.
Vous retrouverez en détail les aides et les charges sur le site suivant : https://www.alternance.emploi.gouv.fr (source extraite du simulateur de l'Etat au 26/11/2020).

	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans
Terminale CAP	39 % du SMIC	51 % du SMIC
Terminale BAC PRO	55 % du SMIC	67 % du SMIC

Dans le cadre de l'accueil d'un apprenti avec une reconnaissance de RQTH, des aides supplémentaires peuvent être attribuées (aides AGEFIPH).

https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/handicap-et-travail/article/les-aides-de-l-agefiph

L'exemple ci-dessous correspond à une entreprise de 5 salariés, avec un contrat d'apprentissage d'un an sur une formation de niveau IV (Bac PRO) ou III (CAP).
Les simulations représentent les frais et les aides en fonction de l'âge de l'apprenti et de la taille de l'entreprise (attention : il s'agit de simulations) :

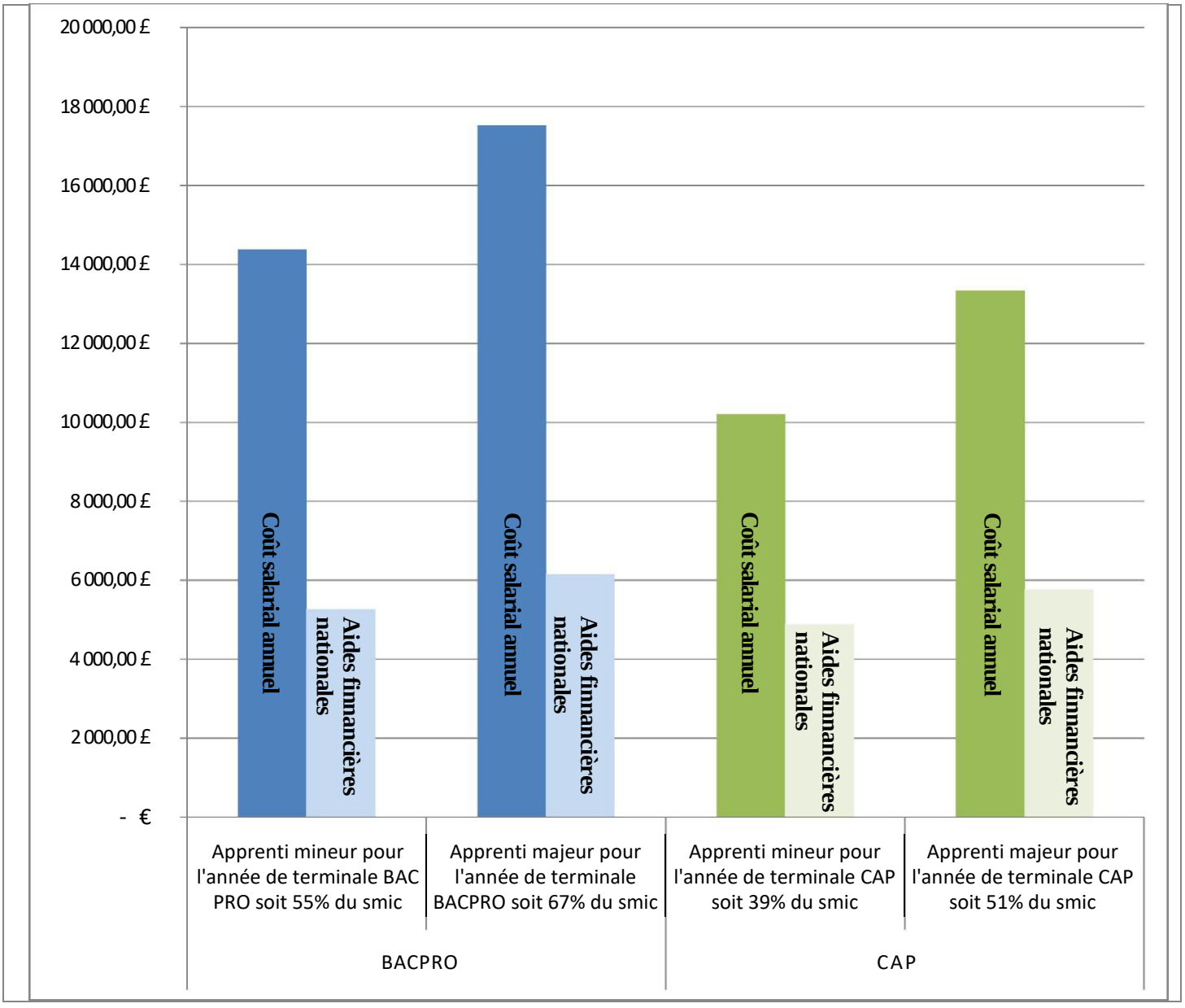

6. Annexes

a) BAC PRO

- Pour un apprenti de - 18 ans

1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
SALAIRE BRUT MENSUEL[1]		847 €
SALAIRE BRUT ANNUEL[1]		10 160 €

[1] Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

La simulation indique que l'alternant a droit au minimum à 55% du SMIC.
Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). *Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.*
La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, l'aide TPE jeunes apprentis, les primes versées par les régions et le crédit d'impôt sont remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018, l'aide TPE jeunes apprentis et les primes versées par les régions continuent à être versées aux employeurs qui en font la demande.
L'aide TPE jeunes apprentis doit être demandée par l'employeur dans les six mois qui suivent la date de début du contrat d'apprentissage.

- Pour un apprenti de 18 ans et plus

1ÈRE ANNÉE	2ÈME ANNÉE	3ÈME ANNÉE
SALAIRE BRUT MENSUEL[1]		1 031 €
SALAIRE BRUT ANNUEL[1]		12 377 €

[1] Le salaire de référence est celui du minimum réglementaire. Des conventions collectives prévoient un revenu minimum de l'apprenti plus élevé.

La simulation indique que l'alternant a droit au minimum à 67% du SMIC.
Le résultat présenté est une estimation évaluée en fonction des planchers légaux (pourcentage du SMIC). *Lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.*
La chambre consulaire est seule compétente pour effectuer le contrôle du salaire.

Les données du simulateur sont indicatives, les aides sont octroyées par les services instructeurs compétents. La simulation est réalisée selon les plafonds réglementaires, hors dispositions spécifiques applicables en Alsace et Moselle.

Pour les contrats conclus à compter du 1er janvier 2019, l'aide TPE jeunes apprentis, les primes versées par les régions et le crédit d'impôt sont remplacées par l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
Pour les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2018, l'aide TPE jeunes apprentis et les primes versées par les régions continuent à être versées aux employeurs qui en font la demande.
L'aide TPE jeunes apprentis doit être demandée par l'employeur dans les six mois qui suivent la date de début du contrat d'apprentissage.

7. Contacts

Lycée professionnel Gabriel Pravaz (Unité d'Apprentissage)

Directeur Délégué aux Formations Professionnelles et Technologiques
M. GARNIER Jacques
Tel : 04.76.37.10.16
Courriel : ctx.0380053b@ac-grenoble.fr

GRETA Nord-Isère (Centre de Formation par Apprentissage)

Conseillère Formation Continue, référente apprentissage
Mme BERNIS Sonia
Tel : 04.74.28.89.41
Courriel : sonia.bernis-auvergne@ac-grenoble.fr